

En maternelle, toucher n'est pas toujours jouer

Article publié le 30 juin 2021 | Lecture : 9 min. | Par Maëli Rousseau

Qu'est-ce qui se cache derrière les gestes « sexuels » des enfants de maternelle ? Entre découverte du corps de l'autre et signal préoccupant, quand et comment faire la différence ? Quelles ressources et quels conseils pour les enseignantes, souvent démunies, toujours sur la corde raide entre la nécessité de ne pas dramatiser et celle de ne pas passer à côté d'une maltraitance ?



Un article publié en collaboration avec [Slate.fr](https://www.slate.fr)

Jouer au docteur, embrasser « sur la bouche » un copain ou une copine, baisser le pantalon, ou regarder sous la jupe des filles, en maternelle, ces expériences des petits sont fréquentes, surtout au printemps quand les vêtements sont plus légers et que de grandes complicités sont nées entre

les enfants. Expression de la curiosité enfantine pour le corps de l'autre, le « monde des grands » et le mystère des origines, il s'agit d'une étape normale que l'adulte accompagne en répondant avec des mots simples et précis aux questions des enfants : « *Qu'est-ce qu'un garçon ? Une fille ? D'où viennent les bébés ? Quand peut-on avoir un amoureux ou uneoureuse ?* »

L'école maternelle est souvent le principal lieu de socialisation à cet âge, c'est en son sein que l'enfant découvre l'autre et apprend à le respecter. Nous utilisons des jeux, des livres, des poupées et poupons, pour nommer les parties du corps, montrer celles qui font parties de l'intimité et que l'autre n'a pas le droit de toucher, surtout si l'on n'est pas d'accord^[1]. Sans dramatiser les jeux entre enfants, l'enseignante^[2] trace aussi clairement que possible la limite de l'intime qui ne doit pas être franchie. « *Dès le plus jeune âge, explique la psychologue et psychanalyste Héloïse Castellanos-Colombo, on doit apprendre à s'affirmer et à refuser avec véhémence ce qui dérange de la part des autres enfants.* »

En effet, nous devons distinguer les jeux de « touche-pipi » où tous les enfants impliqués sont consentants, des jeux où l'un des enfants utilise un ascendant (âge, force de caractère, taille...) pour imposer des jeux ou des gestes à un pair qui n'est pas d'accord. Dans ce cas de figure qui se présente aussi, malheureusement, dans les classes de maternelle, on se trouve en présence d'un enfant victime et d'un enfant que l'on qualifiera d'« agresseur », faute d'un terme plus adéquat pour parler d'un ou une jeune enfant de maternelle qui n'a pas toujours conscience des conséquences de ses actes sur autrui.

Garder la tête froide

Dès lors, l'enseignante se trouve face à une situation complexe pour laquelle elle n'a pas reçu de formation et qu'elle devra tenter de démêler avec plus ou moins d'aide de la part de la hiérarchie (directrice, inspectrice) et de la psychologue scolaire. Il lui faudra garder la tête froide pour examiner les faits, communiquer avec les parents et prendre des décisions qui peuvent être lourdes de conséquences.

Cette situation la place devant un dilemme éthique : protéger l'enfant, est-ce faire valoir son droit à l'erreur comme c'est le cas pour les autres violences entre enfants qui se produisent en maternelle ? Ou protéger l'enfant, est-ce signaler son comportement à la justice pour qu'elle enquête sur d'éventuelles violences et/ou abus ? Héloïse Castellanos-Colombo met en garde : « *Criminaliser les attouchements entre enfants, c'est prendre le risque de faire plus de mal encore car la procédure a des implications traumatisantes pour l'enfant.* »

Afin de mieux comprendre cette procédure, j'ai interrogé un substitut du procureur au parquet des mineurs en région parisienne^[3]. Ce témoignage est à placer dans le contexte de [chiffres extrêmement alarmants sur l'inceste et les abus sexuels sur mineurs](#) : un enfant sur dix en est victime.

Ne pas se tromper de coupable

Le magistrat rappelle en préambule que l'enfant « *agresseur n'est pas pénalement responsable, toutes les démarches réalisées par la justice visent à déterminer si son comportement est ou non, le symptôme de violences ou de carences éducatives qu'il subit* ».

Il décrit les étapes du dossier dans le cas d'attouchements entre jeunes enfants en contexte scolaire : « *L'enseignant se doit de signaler à la CRIP (Cellule de recueil des informations préoccupantes) du département, toute situation d'attouchements entre enfants. Le témoignage de l'enseignant est étudié par la CRIP et recoupé avec d'éventuels signalements antérieurs. Pour des violences qui concernent les organes génitaux ou qui miment des actes sexuels, le dossier est systématiquement transmis au parquet des mineurs. Les services du procureur décident s'il y a suspicion d'abus ou de violence ou si le comportement de l'enfant relève d'un besoin éducatif. Dans le premier cas, il dépêche un service d'enquête. Dans le second cas, il mandate l'ASE (Aide sociale à l'enfance) pour une évaluation de la famille afin de les aider à accompagner au mieux leur enfant.* »

Lorsqu'il y a suspicion d'abus, de violence ou de carence éducative grave (par exemple si l'enfant assiste à des rapports sexuels de membres de sa famille), le parquet saisit les services de police de l'école des enfants. Si le commissariat local dispose d'enquêteurs formés à l'audition des enfants, ce sont eux qui se déplacent à l'école pour entendre l'enfant. Ce n'est pas le cas dans tous les commissariats. La brigade de protection des mineurs n'est saisie que pour des faits particulièrement graves ou des violences de nature sexuelle d'un majeur sur mineur.

Protéger les enfants

Des enquêtes longues, de multiples interrogatoires de l'enfant avec les enquêteurs, le médecin, le psychologue, et, en définitive, peu d'atteintes sexuelles graves qui aboutissent à un procès aux assises, le substitut est conscient des enjeux pour les enfants : « *C'est une nouvelle épreuve pour les enfants car le principe qui nous guide est la présomption d'innocence. On ne peut espérer un résultat aux Assises en protégeant l'enfant de toutes ces étapes.* »

Sur le papier, la mécanique judiciaire semble implacable. Dans les faits, elle recoupe des réalités contrastées : « *La CRIP et l'ASE sont toutes deux des structures départementales dont les moyens diffèrent fortement selon les territoires : entre un département rural avec des places d'accueil en nombre important et les départements de petite couronne parisienne, surchargés de demandes, la différence de délai de traitement est souvent importante.* »

Notre magistrat observe également des différences importantes en fonction des parquets : les procureurs aînés étant parfois moins enclins que les plus jeunes à diligenter des enquêtes pour des violences intra familiales et préférer classer rapidement comme « touche-pipi » les remontées des écoles.

Signaler ou ne pas signaler ?

Pour l'enseignante, la décision de signaler est lourde à porter, mais celle de ne pas signaler devrait l'être tout autant car elle est justifiée par la conviction que l'enfant agresseur lui-même ne subit pas de violence dans son entourage. Or, comme le dit Héloïse Castellanos-Colombo, après trente ans d'exercice en Centre médico-psycho-pédagogique et de psychothérapie infantile, « *les signes d'abus sexuels sont très difficiles à repérer car le plus souvent, l'enfant ne parle pas* ».

Le rôle de la CRIP est précisément de faire le point sur le parcours de l'enfant : le médecin, le voisinage, les différentes écoles fréquentées, tous les adultes qui entourent l'enfant ont le devoir de lui signaler toute « information préoccupante » qui pourrait faire penser à une carence éducative, violence ou abus. C'est le recoupement de tous ces témoignages qui permet aux services de justice et de l'ASE de protéger les enfants. « *Une part importante des dossiers de violences renvoyés en correctionnelle et un nombre non négligeable de dossiers d'abus évoqués aux Assises résultent initialement de signalements faits par l'école* », rappelle notre magistrat.

Pour autant, l'enseignante doit se garder de « criminaliser » des gestes qui relèvent de la curiosité normale d'un tout jeune enfant, et se montrer lucide face aux réactions « adulto-centrées » de certains parents : à la suite de #MeToo, on observe que des adultes paniquent en attribuant aux enfants agresseurs des intentions sexuelles au sens adulte du terme. Par ailleurs, dans certaines cultures, on sépare très tôt garçons et filles et on se montre intransigeant sur les limites de l'intimité, « *ce qui, paradoxalement, peut décupler la curiosité* », remarque Héloïse Castellanos-

Colombo. L'école doit se montrer ferme face à ces pressions et continuer de défendre la mixité qui est une de ses valeurs.

Se poser des questions

Il est donc particulièrement important de prendre le temps, malgré toutes les pressions que l'école peut ressentir (des parents, de la hiérarchie), de bien examiner la situation pour en avoir une vision la plus exhaustive possible de la situation.

Plusieurs questions peuvent y aider :

- Quelle est la nature de la violence ? Vouloir embrasser sur la bouche n'est pas pareil que mettre la main dans la culotte. Plus la violence mime ou dans les cas les plus graves, reproduit l'acte sexuel, plus le risque est grand que l'enfant « agresseur » soit exposé à des scènes de nature sexuelle ou victime de viol ou d'attouchements, un signalement au procureur directement (sans passer par la CRIP) s'impose.
- Quelles sont les circonstances ? quel était le lieu ? le moment ? où était l'adulte ? Si l'enfant « agresseur » a agi sous le regard de l'adulte, il n'a sûrement pas conscience de l'interdit qu'il a franchi et il faut chercher les raisons de cette ignorance. En maternelle, les enfants ne sont jamais seuls sans adultes mais l'organisation du travail et la configuration des cours de récréation font que l'adulte embrasse rarement du regard la totalité du groupe. Si les enfants se sont sciemment cachés de l'adulte, il faut également en connaître les raisons.
- Quelle a été l'attitude de la victime ? A-t-elle réagi en repoussant l'agresseur ? Est-elle allée voir l'enseignante ? Si ce n'est pas le cas, Héloïse Castellanos-Colombo conseille aux parents et à l'enseignante d'engager un travail avec l'enfant pour lui apprendre à se protéger.
- Quant à l'agresseur, est-ce la première fois qu'il agit ainsi ? Il est important, si aucun autre fait n'a été rapporté, de dialoguer avec les enfants de la classe pour s'assurer que rien d'autre ne s'est produit. Il existe parfois des « contagions » de jeux dans une même classe, qui peuvent expliquer le comportement ponctuellement violent d'un élève dont ce n'est pas l'habitude. En revanche, si ce n'est pas un acte isolé de la part de cet enfant, cela doit alerter : « cela peut être le reflet d'un discours familial ou d'un modèle parental où violenter une femme, par exemple, est autorisé », explique Héloïse Castellanos-Colombo.
- Quel est le parcours scolaire de l'enfant agresseur ? A-t-il déjà changé d'école ? Notre magistrat observe que les familles maltraitantes ont tendance à déménager et changer d'école pour fuir les suspicions de l'entourage. Quel est son comportement social ? A-t-il des relations harmonieuses avec les autres ? Quel est son comportement face aux apprentissages ? Montre-t-il de la motivation ? Se concentre-t-il facilement ? Quelle attitude a-t-il face à son travail ? Un enfant qui détruit systématiquement son travail peut chercher à maîtriser ce qui sort de lui. Cela peut être, dans certains contextes, un symptôme d'abus.

C'est la corrélation entre plusieurs de ces indicateurs qui pourra éclairer l'enseignante sur les suites à donner. Elle ne devrait pas être livrée à elle-même pour gérer cette situation. Elle a, d'ailleurs, le devoir de signaler tous les actes de violence à la directrice. Mais le travail de l'école ne s'arrête pas à la décision de signaler ou non.

Un travail d'accompagnement éducatif est à engager avec les enfants de la classe et les familles. Psychologue scolaire, équipe de circonscription, assistante sociale, infirmière scolaire... dans l'idéal, tous ces personnels devraient être concernés et venir appuyer l'action de l'école. Malheureusement, leurs effectifs ne leur permettent pas de réaliser ce travail. Dans les faits, les écoles demeurent bien seules et en première ligne dans le combat contre les violences faites aux enfants.

Maëli Rousseau

Professeure des écoles en maternelle

[\[1\]](#) Pour des pistes en direction des élèves de tous les niveaux, voir le n°561 des *Cahiers pédagogiques* « [L'éducation à la sexualité](#) ».

<https://www.cahiers-pedagogiques.com/en-maternelle-toucher-nest-pas-toujours-jouer/>

[2] La profession étant très majoritairement féminine en maternelle, nous faisons le choix d'employer le féminin.

[3] Il souhaite conserver l'anonymat.

Sur la librairie :



N° 561 : L'éducation à la sexualité

Coordonné par Chantal Guilton et Dominique Seghetchian

Aborder la sexualité par la reproduction, le plaisir ou la protection contre les MST n'est pas neutre. Comment accompagner la découverte de soi et de l'autrui ? Quelle place faire à la diversité des normes dans une école qui promeut l'émancipation et l'égalité ?

[Sommaire en ligne.](#)